

Références 2005 l'enrichissement de la langue française

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Le français est bien vivant et l'adaptation de son vocabulaire aux évolutions du monde contemporain se fait en grande partie de façon spontanée, dans les laboratoires, les ateliers ou les bureaux d'étude. Mais pour éviter que, dans certains domaines, les professionnels ne soient obligés de recourir massivement à l'utilisation de termes étrangers, l'adaptation du vocabulaire doit être encouragée, facilitée et coordonnée. C'est pourquoi, depuis plus de trente ans, les pouvoirs publics incitent à la création, à la diffusion et à l'emploi de termes français nouveaux.

Une langue n'est pas une entité figée et fixée une fois pour toutes. Fruit d'une évolution millénaire, elle bouge à tout moment, et c'est ce mouvement permanent qui peu à peu transforme son lexique. Pour désigner les réalités nouvelles, le français incorpore de nouveaux mots - ce sont les néologismes - créés à partir du français ou empruntés aux langues étrangères. Dans les domaines techniques et scientifiques, toutefois, les données sont différentes et d'une toute autre ampleur : les professionnels emploient des mots ou des expressions très précis, des *termes*, qui se dénombrent en millions (par comparaison, un dictionnaire de la langue générale compte 50 000 à 100 000 mots au maximum) et, chaque année, des milliers de notions et de réalités nouvelles apparaissent, qu'il faut pouvoir désigner. En effet, les professionnels doivent pouvoir communiquer dans leur langue de façon précise, les traducteurs traduire correctement en français les textes techniques des différents domaines. Pour qu'une langue demeure vivante et soit en mesure d'exprimer le monde moderne dans toute sa diversité et sa complexité, la néologie est donc un impératif.

l'enrichissement

de la langue française

2

L'enjeu est particulièrement important pour notre langue, puisque le français est langue officielle et langue de travail de la plupart des organisations internationales, ce qui implique, en particulier, que les traducteurs de ces organisations puissent disposer, dans des domaines spécialisés, de tous les termes correspondants.

Certes, le français est bien vivant et l'adaptation de son vocabulaire aux évolutions du monde contemporain se fait en grande partie de façon spontanée, dans les laboratoires, les ateliers ou les bureaux d'étude. Mais pour éviter que, dans certains domaines, les professionnels ne soient obligés de recourir massivement à l'utilisation de termes étrangers, l'adaptation du vocabulaire doit être encouragée, facilitée et coordonnée. C'est pourquoi, depuis plus de trente ans, les pouvoirs publics incitent à la création, à la diffusion et à l'emploi de termes français nouveaux. Œuvrer à l'élaboration d'une terminologie de référence, conforme aux règles de formation des mots de notre langue, et la mettre à la disposition des professionnels et du public, telles sont les missions du dispositif d'enrichissement de la langue française mis en place par le décret du 3 juillet 1996.

Les grandes lignes du dispositif

Certains termes nés dans les commissions ont rapidement franchi les frontières des langues de spécialité pour s'imposer auprès du grand public. Parmi les termes de création ancienne on peut citer **logiciel**, proposé par la commission de l'informatique dès 1970. Il est formé avec le suffixe *-iel* de matériel, traduction de l'anglais *hardware*. Ainsi le français s'est-il doté d'un équivalent au mot *software*, dont l'espagnol ou l'italien, par exemple, sont aujourd'hui dépourvus.

De même, dans le domaine économique, deux termes ont été proposés pour une pratique de soutien à des projets, venue principalement des États-Unis, aujourd'hui courante en France. Au *sponsorship* on a substitué en français deux termes : **mécénat et parrainage**, le premier étant plus de l'ordre du *don*, le second impliquant une *contrepartie*.

Puce a été créé comme équivalent du terme anglais *chip*, que l'on commençait à voir apparaître en informatique. Court et imagé, *puce* n'a pas eu de peine à s'implanter dans le grand public. De même l'usage de **cédérom** s'est très largement répandu. Ce terme est la francisation de l'américain *CD-Rom*.

Dans le domaine des sports, le terme **v.t.t.** (*vélo tout terrain*), proposé en 1990 par la commission des sports pour désigner ce que l'anglais nomme *mountain bike*, s'est également implanté sans difficulté. On peut mentionner aussi, dans le domaine de l'automobile, **monospace**, créé par la commission des transports à partir de *monocorps* et *espace*, comme équivalent de l'anglais *minivan*.

À partir de 1970, des commissions de terminologie étaient installées dans différents ministères qui publiaient séparément leur terminologie au *Journal officiel*.

Le décret du 3 juillet 1996

La loi de 1975, dite loi Bas-Lauriol, prévoyait que les termes publiés au *Journal officiel* dans le cadre du décret sur l'enrichissement de la langue française de 1972 devaient être obligatoirement utilisés chaque fois que l'emploi du français était rendu obligatoire par cette même loi (étiquetage, publicité...) ainsi que par les organismes de télévision et de radiodiffusion. En 1994, les dispositions analogues du texte initial de la loi du 4 août 1994 (dite loi Toubon) relative à l'emploi de la langue française furent annulées par le Conseil constitutionnel car jugées contraires à la liberté d'expression. Le Conseil a considéré que l'État pouvait s'obliger à utiliser certains termes mais ne pouvait, sans méconnaître l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, imposer l'usage de ces termes aux personnes privées ni aux organismes de radiodiffusion et de télévision. La décision du Conseil constitutionnel impliquait une refonte de la réglementation en matière d'enrichissement de la langue française.

Un nouveau dispositif fut créé par le décret du 3 juillet 1996 relatif à l'enrichissement de la langue française. Ce dispositif se caractérise par la place en retrait assignée à l'État, et par le rôle éminent confié à de nouveaux acteurs : la Commission générale de terminologie et de néologie et l'Académie française, et par la mise en œuvre de nouveaux moyens d'action et de diffusion.

Le décret concerne la production et la diffusion de la terminologie officielle :

- Dans chaque département ministériel, des commissions spécialisées de terminologie et de néologie, composées majoritairement d'experts du domaine, fonctionnaires ou bénévoles, sont chargées d'assurer la veille néologique, c'est-à-dire « d'établir l'inventaire des cas dans lesquels il est souhaitable de compléter le vocabulaire français, compte tenu des besoins exprimés ». Elles proposent ensuite les termes et expressions nécessaires, notamment équivalents des termes et expressions étrangers, accompagnés de leur définition, à la Commission générale de terminologie et de néologie. Celle-ci examine les termes, expressions et définitions dont elle est saisie par les commissions spécialisées, en veillant à leur harmonisation et à leur pertinence, et recueille l'avis de l'Académie française. Elle transmet au *Journal officiel*, pour publication, les termes et définitions qui ont reçu l'accord de l'Académie française, sous réserve que le ministre concerné n'y ait pas formulé d'objection.
- Une fois publiés au *Journal officiel* de la République française (rubrique *Avis et communications*), les termes et définitions adoptés par la Commission générale de terminologie deviennent d'un emploi obligatoire, à la place de termes et expressions correspondants en langue étrangère, pour le service de l'État et ses établissements publics, ainsi que dans les cas prévus par les articles 5 et 14 de la loi du 4 août 1994* relative à l'emploi de la langue française. Les termes publiés au *Journal officiel* sont également publiés au *Bulletin officiel de l'éducation nationale* afin de leur assurer la plus grande diffusion auprès des enseignants.

Le rôle et la place de l'État

L'État n'a ni vocation à décider du choix des termes, toujours plus nombreux et spécialisés, nécessaires aux différents métiers, ni pouvoir de les imposer à d'autres qu'à lui-même ; en revanche, il doit se concentrer sur des tâches plus adaptées à ses missions modernes de service public : inciter à l'enrichissement du vocabulaire, soutenir et coordonner l'action des différents acteurs qui concourent à l'élaboration des néologismes, et surtout, œuvrer à la promotion et à la diffusion des ressources terminologiques ainsi mises à disposition.

* ces articles rendent obligatoire, sauf exception, la rédaction en français des contrats (art.5) ou des marques de fabrique (art.14) impliquant une personne morale de droit public ou une personne privée exécutant une mission de service public.

L'État ne se charge pas directement des travaux de terminologie mais il les organise et, en tant que premier utilisateur, leur assure la promotion indispensable :

- Il coordonne l'élaboration des listes de termes en assurant les différentes navettes entre les commissions spécialisées, la Commission générale et l'Académie française : c'est le rôle de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, membre de droit de toutes les commissions, et à qui le décret confie en outre le secrétariat de la Commission générale de terminologie et de néologie.
- Il assure la diffusion. Il a pour tâche de veiller à ce que les administrations, les professionnels, et, plus largement, le public soient informés des nouveaux termes recommandés. Il lui appartient de montrer l'exemple et d'inciter tous les partenaires à l'utilisation des termes dont il a favorisé la production. L'obligation d'utiliser les termes publiés au *Journal officiel* étant restreinte aux seuls services de l'État et à ses établissements publics (article 11 du décret), les pouvoirs publics comptent sur l'effet d'entraînement d'une telle mesure, bien au delà de l'État.

Le réseau

Les commissions spécialisées de terminologie et de néologie

Le décret du 3 juillet 1996 impose la création d'une commission dans chaque ministère. Chaque commission est composée de vingt à trente membres et réunit des représentants des différents services du ministère concerné ainsi que des personnalités extérieures. Ces dernières sont choisies parmi les professionnels du secteur (représentants des entreprises, des associations, journalistes spécialisés...) et parmi les spécialistes de la langue : traducteurs, terminologues, linguistes, écrivains, etc. Ces commissions sont au cœur du travail terminologique. Elles sont chargées d'assurer, dans leur secteur de compétence (agriculture, culture, défense, économie et finances, éducation, industrie automobile, industrie pétrolière, informatique, ingénierie nucléaire, justice, santé, sciences et techniques spatiales, télécommunications, transports, etc.), la mission primordiale de veille néologique, c'est-à-dire de repérer les nouveautés en matière de techniques, de produits, ou de notions qui nécessitent un travail de désignation ou de définition, et de proposer un équivalent français aux termes d'origine étrangère.

Elles sont, en outre, compétentes pour toute question intéressant la langue française dans l'administration auprès de laquelle elles sont placées.

Pour assurer le suivi du travail et la préparation des séances, les commissions bénéficient de deux appuis au sein de l'administration où elles sont implantées : un haut fonctionnaire de terminologie et un service désigné pour l'assister, notamment pour les tâches de secrétariat et la diffusion des travaux.

La Commission générale de terminologie et de néologie

C'est l'élément central du dispositif (voir encadré pages 4 et 5). Placée auprès du Premier ministre et présidée par une personnalité qualifiée, elle coordonne l'ensemble du réseau et assure la liaison avec l'Académie française ; elle examine les termes en veillant à leur harmonisation et procède à leur publication.

L'Académie française

Instance de référence pour les questions d'usage, qui accompagne depuis plus de trois siècles les évolutions du vocabulaire français, elle est étroitement associée au dispositif. Elle dispose d'un représentant à la Commission générale de terminologie et au sein de chaque commission spécialisée. Les termes ne peuvent être publiés au *Journal officiel* que si elle a formulé un avis favorable (voir encadré page 5).

Les partenaires scientifiques et techniques

En plus des nombreuses personnalités qualifiées aux profils divers qui apportent aux travaux des commissions leur compétence individuelle, qu'elle soit scientifique, technique ou linguistique, plusieurs organismes à caractère scientifique ou technique sont officiellement associés au dispositif et participent à l'examen des termes et des définitions :

- L'Académie des sciences
Elle est membre de droit de la Commission générale de terminologie et de néologie, ainsi que de toutes les commissions spécialisées de terminologie et de néologie qui traitent un vocabulaire à caractère scientifique.

La Commission générale de terminologie et de néologie

Placée auprès du Premier ministre, c'est la clef de voûte du dispositif d'enrichissement de la langue française.

La Commission nommée pour une durée de quatre ans est composée de dix-neuf membres : son président, personnalité nommée par le Premier ministre, cinq membres de droit dont le Secrétaire perpétuel de l'Académie française et treize personnalités qualifiées nommées par le ministre de la culture et de la communication sur proposition des ministres et autorités désignées par le décret du 3 juillet 1996.

Monsieur Gabriel de Broglie, de l'Académie française, conseiller d'État honoraire, a été nommé le 3 juillet 1996 président de la Commission générale de terminologie et renouvelé dans ses fonctions par arrêté en date du 23 février 2005.

Installée pour la première fois dans ses fonctions par le Premier ministre le 11 février 1997 et renouvelée le 21 février 2005, la Commission générale, dont le secrétariat est assuré par la délégation générale à la langue française et aux langues de France, se réunit une fois par mois. Elle se fait assister de nombreux experts.

Elle établit chaque année un rapport de synthèse sur l'action menée par les administrations pour l'enrichissement de la langue française.

**Composition de la
Commission générale
(21 février 2005)**

Président :

M. Gabriel de BROGLIE
de l'Académie française
Conseiller d'État honoraire

Membres de droit :

Mme Hélène CARRÈRE
D'ENCAUSSE

Secrétaire perpétuel de
l'Académie française

M. Jean DERCOURT

Secrétaire perpétuel de
l'Académie des sciences

Mme Nicole Le DOUARIN

Secrétaire perpétuelle de
l'Académie des sciences

M. Xavier NORTH

Délégué général à la langue
française et aux langues de
France

M. François AILLERET

Président de l'Association
française de normalisation

Membres :

M. Marc BACONNET,

Inspecteur général de
l'éducation nationale

M. Alexandre GRANDAZZI,

Professeur des universités

M. Jean-Pierre GRIDEL,

Conseiller à la Cour de
cassation, professeur de droit

M. Etienne GUYON,

Professeur des universités

Mme Michèle LENOBLE-
PINSON,

Professeur aux facultés
universitaires Saint-Louis de
Bruxelles

M. Erik ORSENNA,

de l'Académie française
Conseiller d'État

M. Maurice PERGNIER,

Professeur émérite à
l'université Paris-XII

M. François PLAISANT,

Ambassadeur de France

M. Daniel PRADO,

Linguiste

M. Alain REY,

Linguiste

M. Jack ROBERT,

Professeur des universités

M. Jean SAINT-GEOURS,

Inspecteur général des
finances honoraire

M. Philippe SAINT RAYMOND,

Ingénieur général des mines

● L'association française de normalisation (AFNOR)

Les travaux d'enrichissement de la langue française se font en concertation avec les travaux de normalisation internationale (voir encadré page 6) menés au sein de l'AFNOR, qui est membre de droit de la Commission générale de terminologie et de néologie et des commissions spécialisées de terminologie et de néologie lorsque la spécialité du vocabulaire le justifie. Certains présidents ou membres de commissions spécialisées, notamment dans les domaines techniques, sont également experts au sein des comités de normalisation gérés par l'AFNOR.

Le CNRS

Par l'intermédiaire de son service de néologie et de terminologie, un laboratoire du centre national de la recherche scientifique assiste les commissions spécialisées et la Commission générale de terminologie et de néologie pour la documentation terminologique.

Ce laboratoire établit régulièrement, sur les termes examinés par les commissions, des dossiers documentaires. Y sont incorporées, en particulier, les fiches terminologiques établies par les organismes francophones chargés de la langue française et présentes dans leurs banques de terminologie. Ces dossiers constituent une base et un préalable indispensables pour les travaux d'enrichissement de la langue française.

La coopération francophone

Le décret du 3 juillet 1996 prévoit la collaboration des commissions de terminologie et de néologie avec l'ensemble des partenaires francophones, dont plusieurs mènent d'importants travaux dans ce domaine (voir encadré page 7). Les grandes bases de données terminologiques concernant le français sont, en effet, la banque de terminologie du Bureau de la traduction du gouvernement canadien (*Termium*), et celle de l'Office québécois de la langue française (*Grand dictionnaire terminologique* ou *GDT*).

Avec leurs millions de termes respectifs, elles constituent des références et des bases pour tout travail terminologique. Les experts, terminologues ou traducteurs, qui participent à leur élaboration sont associés grâce à l'internet et au travail en réseau, au dispositif français d'enrichissement de la langue française, de même que les spécialistes de la Communauté française de Belgique.

Le rôle de l'Académie française

« Faut-il rappeler que la langue que nous parlons, que nous écrivons, est le fruit d'une longue évolution, d'un long travail ? Faut-il rappeler le rôle dévolu à l'Académie française lors de sa fondation ? Par la volonté du pouvoir politique, une assemblée de lettrés était instituée en corps d'État, ayant pour mission d'établir pour notre langue des « règles certaines », afin de la rendre « pure, éloquente et capable de traiter les arts et les sciences ». La première édition de son Dictionnaire (1694), s'accordant aux exigences de l'âge classique, fut une date décisive dans l'histoire de notre langue.

Le lexique de la langue d'usage s'est considérablement augmenté depuis lors, du fait même du développement des techniques et des sciences, et l'Académie n'a cessé d'ouvrir son dictionnaire à ces mots nouveaux. En 1762, elle introduisait dans la 4^e édition du Dictionnaire le mot néologie, avec la définition suivante : « Mot tiré du Grec, qui signifie proprement Invention, usage, emploi de termes nouveaux. On s'en sert par extension pour désigner l'emploi des mots anciens dans un sens nouveau, ou différent de la signification ordinaire. La Néologie ou l'art de faire, d'employer des mots nouveaux, a ses principes, ses lois, ses abus. Un traité de Néologie bien fait serait un ouvrage excellent, et qui nous manque ». Tout est bel et bon dans cette définition, où il n'y a rien à reprendre.

Depuis la publication, en 1972, du premier décret relatif à l'enrichissement de la langue française, l'Académie n'a cessé d'apporter sa contribution à cette tâche, inspirée par le souci de préserver la cohérence et la clarté de notre langue. Elle a introduit dans son Dictionnaire nombre d'acceptions nouvelles et mots nouveaux entrés dans l'usage. Le décret du 3 juillet 1996, confirmant son autorité, lui donne les moyens de faire connaître son sentiment, d'abord au sein de chaque commission spécialisée, puis au sein de la Commission générale. Au terme de la procédure, les mots, expressions et définitions qui ont reçu l'accord de l'Académie font l'objet d'une publication au *Journal officiel*.

Il faut se féliciter de ces décisions, qui permettent de poursuivre, en l'améliorant, l'œuvre déjà accomplie, dans le respect des valeurs et des vertus de notre langue ».

Maurice DRUON
de l'Académie française

Les moyens d'action et de diffusion

Chaque commission spécialisée doit disposer au sein du ministère auquel elle est rattachée d'un appareil administratif qui assure la coordination des différentes activités terminologiques et relaie la diffusion de ses travaux à l'intérieur de l'administration et auprès de ses partenaires.

L'internet est également utilisé à la fois comme instrument de travail et comme canal privilégié de diffusion.

Toutes les listes publiées par la Commission générale sont disponibles sur le site de la délégation générale à la langue française et aux langues de France (www.dglf.culture.gouv.fr) qui les diffuse également sous forme de brochures thématiques.

La banque de données *CRITER* (Corpus du réseau interministériel de terminologie), d'accès libre et gratuit, regroupe l'ensemble des termes publiés au *Journal officiel* (voir encadré page 8).

Les travaux

La Commission générale de terminologie peut remplir pleinement son rôle de coordination entre les différents partenaires du dispositif, grâce à une collaboration fructueuse notamment avec l'Académie française et les institutions francophones et poser des bases méthodologiques pour les travaux d'enrichissement de la langue française.

La Commission générale et les commissions spécialisées de terminologie et de néologie assurent de front le traitement du programme de travail terminologique et la fonction de veille néologique que leur confie le décret. La Commission générale a instauré une procédure pour traiter directement certains besoins terminologiques particuliers, de sa propre initiative ou à la demande des pouvoirs publics.

Par exemple, les termes et recommandations : *euro*, *options sur titres*, *courriel*, *arme DBS*, ont ainsi été publiés au *Journal officiel*.

Le dispositif a également une compétence générale en matière de langue française. Ainsi la Commission générale a été amenée à produire en 1998 un rapport sur la féminisation des noms de métier, titre ou grade. Ce rapport est accessible à partir du site de l'internet de la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Le fonctionnement et les principes de travail

Les relations avec l'Académie française

L'Académie française, à qui le décret du 3 juillet 1996 réserve une place et un rôle éminents, en tant que membre de droit de toutes les commissions et instance ultime d'approbation des termes, participe très activement aux travaux de terminologie et de néologie et veille à rendre ses avis avec célérité. Sa présence, à travers le Service du Dictionnaire, aux réunions de toutes les commissions spécialisées permet un dialogue fructueux, tout au long des étapes de l'examen des termes, entre spécialistes du domaine et spécialistes de la langue et du lexique.

Les principes de travail retenus par la Commission générale de terminologie

• Le champ de compétence

Les administrations, les organisations internationales, mais aussi l'ensemble des professionnels et des scientifiques et même, parfois, le grand public, attendent, dans des délais de plus en plus courts, des réponses à leurs demandes concernant la façon de désigner ou de traduire en français, les réalités nouvelles. Le domaine d'intervention prioritaire du dispositif d'enrichissement de la langue française, sur lequel doivent se concentrer les efforts, est donc la néologie des langages de spécialité.

La normalisation internationale

Toute activité de normalisation technique suppose un volet terminologique ; aussi les organismes internationaux de normalisation développent-ils des travaux systématiques et multilingues d'harmonisation terminologique. Il convient de distinguer la normalisation de la théorie terminologique et la normalisation des termes. Plusieurs instances officielles différentes en sont responsables.

La normalisation de la théorie terminologique

Le comité technique 37 de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) consacre ses travaux à la normalisation des méthodes de travail et des principes de base de la terminologie. Il élabore des normes importantes pour l'ingénierie linguistique, notamment en matière d'échange de données terminologiques.

La normalisation des termes

Elle incombe aux comités techniques de l'ISO, qui émettent soit des normes de vocabulaire, soit des sections terminologiques au sein des normes techniques qu'ils mettent au point. L'organe de normalisation international compétent diffère selon le domaine traité : l'ISO a la vocation la plus large, la Commission électrotechnique internationale (CEI) établit les normes dans le domaine de l'électricité et de l'électrotechnique et l'Union internationale des télécommunications (UIT) rédige des recommandations internationales en matière de télécommunications. Statutairement, ces trois organismes ont le français aux côtés de leurs deux autres langues officielles, l'anglais et l'allemand.

L'ISO regroupe 140 pays membres représentés par leur institut national de normalisation (AFNOR en France) et compte plus de 200 comités techniques. Elle normalise toutes sortes de chaînes d'activité, des tatamis de judo aux lasers, en passant par les fruits secs ou les ventilateurs industriels.

La CEI fédère près de 200 comités d'étude, en France, l'Union technique de l'électricité/Comité électrotechnique français (UTE/CEF). Elle a publié sa première version du Vocabulaire électrotechnique international (VEI) dès la date de sa création en 1906, et l'a sans cesse révisée et complétée depuis. Les entrées sont multilingues et contiennent des équivalents dans les langues suivantes : anglais, français, russe, allemand, espagnol, italien, néerlandais, polonais et suédois.

La normalisation des techniques de l'information et de la communication est confiée à un comité technique commun à l'ISO et à la CEI, le JTC 1 qui a publié une norme terminologique de plus de 4 000 termes.

Dans le domaine des télécommunications, l'UIT a également mis au point une terminologie normalisée de référence, disponible en six langues sur support papier et en ligne dans la base de données TERMITE, à l'adresse : www.itu.int/terminology/index.html.

Les dispositifs de terminologie dans les autres pays francophones

Les commissions spécialisées de terminologie et de néologie travaillent en concertation avec les dispositifs institutionnels en place dans les autres pays francophones. Cette collaboration s'intensifie grâce aux nouvelles techniques de communication.

Communauté française de Belgique

Pour la Communauté française de Belgique, c'est le Service de la langue française du Ministère de la culture qui coordonne la production terminologique et la diffusion des termes nouveaux vers les publics concernés. Le bilan des initiatives du Service de la langue française en la matière révèle quatre grands axes d'intervention :

- l'inventaire des besoins et des ressources propres à la Communauté française ;
- la stimulation de la recherche terminologique ;
- la mobilisation des acteurs (les professionnels et les traducteurs) ;
- l'inscription dans une concertation internationale francophone : c'est dans ce cadre que la Communauté française de Belgique s'associe aux travaux des commissions de terminologie françaises en émettant des avis sur les termes proposés.

Pour mener à bien ces différentes tâches, le Service de la langue française s'adresse à des experts extérieurs (comme le Centre Termisti de l'Institut supérieur des traducteurs et interprètes de la Communauté française et le Centre de terminologie de Bruxelles de l'Institut libre Marie Haps).

La commission « terminologie » du Conseil supérieur de la langue française procède, le cas échéant, à l'adaptation aux besoins de la Communauté française de Belgique de la terminologie produite en France par les commissions spécialisées.

Cette terminologie révisée ou adaptée est diffusée sous la forme d'une banque de données sur le site du Service de la langue française de la Communauté française (www.cfwb.be/franca/bd/bd.htm).

Canada

Créé en 1934, le Bureau de la traduction s'est doté dès 1953 d'un service de terminologie. Celui-ci a pris son essor en 1975 avec l'acquisition du fonds de terminologie de l'Université de Montréal, qui a servi de point de départ à la banque de terminologie TERMIUM® (www.termium.gc.ca). Cette banque de données, officiellement inaugurée en 1978, compte aujourd'hui plus de trois millions cinq cent mille termes en anglais et en français, et plus de cent cinquante mille termes en espagnol. Elle propose aussi plusieurs outils d'aide à la rédaction et à la terminologie.

Le Bureau de la traduction, qui relève des Travaux publics et Services gouvernementaux du Canada, est chargé de soutenir le gouvernement du Canada dans les efforts qu'il déploie pour servir les Canadiennes et les Canadiens et pour communiquer avec eux dans la langue officielle de leur choix. Il s'acquitte de cette mission en fournissant des produits et des services de traduction, d'interprétation et de terminologie au Parlement, aux tribunaux, aux ministères et aux organismes fédéraux dans les deux langues officielles (français et anglais) ainsi que dans d'autres langues, au besoin. Il a aussi pour mandat de normaliser la terminologie du gouvernement fédéral, ce qui l'amène à collaborer avec divers partenaires, comme les universités, les autres administrations publiques du Canada et les organismes internationaux. Il entretient par exemple des rapports dynamiques avec les commissions de terminologie françaises ainsi qu'avec la Commission générale de terminologie et de néologie.

Québec

L'Office québécois de la langue française (www.oqlf.gouv.qc.ca) est un organisme d'État dont la mission est tracée par la Charte de la langue française et les règlements qui en guident l'application. En vertu de la Charte, il a la responsabilité de veiller à ce que le français soit la langue habituelle du travail, des communications, du commerce et des affaires dans l'Administration et les entreprises.

Le travail de recherche terminologique et linguistique ainsi que l'officialisation linguistique constituent les deux aspects de la mission confiée à l'Office :

- définir et conduire la politique québécoise en matière d'officialisation linguistique et de terminologie ainsi que de francisation de l'Administration et des entreprises ;
- assurer le respect de la loi, surveiller l'évolution de la situation linguistique au Québec et en faire rapport, au moins tous les cinq ans, au ministre responsable de la politique linguistique.

L'Office a adopté, en mars 2004, une politique de l'officialisation linguistique pour l'élaboration d'une norme de référence qui s'applique aux situations officielles de communication. L'Office peut, sur proposition du Comité d'officialisation linguistique, recommander ou normaliser des termes et expressions qui sont publiés dans la *Gazette officielle*, mais seuls les termes normalisés sont d'usage obligatoire dans l'administration. Le législateur oriente toutefois l'intervention de l'Office vers les « lacunes terminologiques » ainsi que vers les « termes et expressions qui font difficulté ». L'Office a mis en place un programme de production terminologique centré sur les secteurs d'activités prioritaires que sont les nouvelles technologies de l'information et de la communication, les sciences de la santé, les troncs communs industriel et de gestion.

Le *Grand dictionnaire terminologique* (la banque de terminologie du Québec) est le principal organe de diffusion de la terminologie de l'Office. C'est un système d'information qui prend la forme d'un vaste dictionnaire anglais-français informatisé de plus de 3 000 000 de termes et d'un répertoire de plus de 13 000 références à des ouvrages de terminologie dont une des langues est le français. Depuis 2000, l'Office diffuse le GDT gratuitement dans l'internet (w3.granddictionnaire.com).

Le GDT fait annuellement l'objet de plus de 50 millions de recherches, dont une proportion importante provient de l'extérieur du Québec. L'Office a développé des outils de soutien linguistique, dont la Banque de dépannage linguistique, également accessible gratuitement dans l'internet, un service téléphonique de consultations tarifées, un service gratuit d'aide aux médias, des jeux linguistiques, etc.

Suisse

L'allemand, le français, l'italien et le romanche sont les langues nationales de la Suisse.

La Confédération ne dispose pas d'une organisation sous forme de commissions de terminologie.

La Chancellerie, par l'entremise de sa Section de terminologie, coordonne tous les travaux entrepris au sein de l'administration fédérale pour traiter la terminologie, essentiellement celle qui est véhiculée par les textes législatifs et réglementaires. Cette terminologie est mise à la disposition de tous les organismes publics suisses par le biais d'une banque de terminologie, nommée TERMDAT.

Aussi, la Commission générale de terminologie et de néologie prend soin de distinguer ces travaux, qui constituent sa mission première, d'autres activités, voisines, mais assurées par d'autres organismes : la normalisation technique, qui comporte fréquemment un volet terminologique ; la terminologie juridique ou purement administrative, qui relève des autorités chargées de créer ou d'appliquer le droit ; enfin, la lexicographie, qui consiste à étudier ou définir les mots de la langue générale, et qui relève des auteurs de dictionnaires, au premier rang desquels figure le Dictionnaire de l'Académie française.

- Les critères de choix des néologismes
En matière de néologie, la Commission générale a dégagé quelques critères simples devant présider à l'adoption des nouveaux termes. La nécessité : la création d'un nouveau terme est-elle indispensable pour désigner la notion ? La transparence : le terme est-il immédiatement associé à la réalité ou à la notion qu'il désigne ? La bonne formation : le terme respecte-t-il le système morphologique et syntaxique du français ?
- Les définitions
Contrairement aux normes techniques, les listes élaborées par le dispositif d'enrichissement de la langue française ne s'adressent pas à des spécialistes, et le but des définitions est d'abord d'éclairer le public sur la notion que recouvre le terme. C'est pourquoi la Commission générale veille à ce que les définitions des termes qu'elle publie au *Journal officiel* soient formulées d'une façon qui soit claire et compréhensible pour un large public.

Terminologie, traduction et plurilinguisme

Les activités de traduction sont visées par le décret du 3 juillet 1996, qui dans son article premier donne mission à la Commission générale de terminologie et de néologie « de promouvoir le plurilinguisme ». Cet objectif implique de favoriser les activités de traduction vers et à partir du français, notamment en encourageant la collecte de données terminologiques et leur structuration en banques de données d'accès facile et rapide.

D'un point de vue plus général, le développement croissant de la coopération internationale entre administrations ou services publics, notamment dans le cadre européen, renforce le besoin d'outils favorisant le passage d'une langue à une autre. Les travaux terminologiques, qui impliquent la clarification des concepts, préalable à toute traduction, sont donc au centre de ces préoccupations.

L'accent mis sur la traduction et le plurilinguisme jette un éclairage nouveau sur les travaux institutionnels de terminologie et élargit l'horizon traditionnel du dispositif.

D'autre part, la délégation générale à la langue française et aux langues de France contribue à la réflexion sur les questions relatives au traitement informatique de la langue et encourage les actions menées pour développer et renforcer la présence du français sur les réseaux.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère
Culture
Communication

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

6 rue des Pyramides, 75001 Paris

téléphone : 33 (0) 1 40 15 73 00

télécopie : 33 (0) 1 40 15 36 76

courriel : dglf@culture.gouv.fr

www.dglf.culture.gouv.fr

Quelques termes nouveaux

Pour créer un terme, il n'existe pas de recette préétablie. Élargir le sens d'un mot existant, forger le mot de toutes pièces sur des racines grecques ou latines, traduire ou transposer un terme étranger, faire de deux mots composés un nouveau terme, réarranger ou développer un sigle... le tout est de trouver le mot sans perdre le sens !

Arme DBS

Il y a quelque temps les journaux étaient pleins du mot *flashball*, au moment où il était question d'équiper la police de cette arme qui projette des balles de caoutchouc... Contrairement aux apparences, le mot est trompeur, il ne s'agit pas d'une balle, mais d'une arme et il ne s'agit pas d'un mot anglais, mais d'une marque déposée bien française, inventée par un Lorrain du nom de Pierre Richert.

Définir le terme ne posait pas de difficulté, on disposait même sur l'internet des photos du catalogue de vente donnant toutes les spécifications techniques de l'objet. En revanche le choix du terme lui-même n'a pas été facile, on a fini par retenir *arme de défense à balles souples*, abrégé en **DBS** (30/01/03), ce qui, pensons-nous, est assez percutant...

Remnographie

Un pur néologisme. Qui en trouvera l'étymologie ? Pour **graphie**, c'est simple. Mais **remno** ? Ce mot est introuvable au jardin des racines grecques ! Il s'agit tout simplement de la forme vocalisée de l'abréviation RMN (résonance magnétique nucléaire) qui désigne une méthode de pointe d'investigation médicale : après la radiographie et l'échographie, on dispose maintenant de la **remnographie**.

Émission-débat ou débat-spectacle

Dans l'univers médiatique où le spectacle tient une place prépondérante, il n'est pas toujours facile de distinguer les genres. À la télévision les *talk-shows* se suivent, mais ne se ressemblent pas forcément.

On a donc le choix en français entre une **émission-débat**, menée par un journaliste et destinée d'abord à informer le public, ou un **débat-spectacle** où officie un animateur et qui met l'accent sur le spectacle et le divertissement. À chacun ses préférences.

CRITER (www.criter.dglf.culture.gouv.fr)

CRITER (Corpus du Réseau Interministériel de Terminologie), la base de données terminologiques de la délégation générale à la langue française et aux langues de France, comprend désormais l'ensemble des termes publiés au *Journal officiel* par la Commission générale de terminologie et de néologie, soit environ 4 000 termes français avec leur définition et leurs équivalents en langue étrangère. Cette base est destinée à tous ceux qui sont curieux de la langue française, à tous ceux qui veulent connaître de quelle façon sont désignées en français les notions nouvelles qui ne cessent d'apparaître dans les sciences et les techniques. Elle intéressera en particulier les personnels de l'administration auxquels il est fait obligation d'employer les termes qui entrent en vigueur lors de leur parution au *Journal officiel* ainsi, bien entendu, que les traducteurs et terminologues.

Elle couvre de très nombreux domaines techniques dans les secteurs de pointe de l'information et de la communication (internet, informatique), des sciences (chimie, ingénierie nucléaire, sciences et techniques spatiales), de l'industrie (automobile, pétrole), de l'économie et des finances, de la santé, de la défense, de l'agriculture, des transports, en fait tous les domaines de compétence des différents ministères.